

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 29436
Numéro SIREN : 824 607 790
Nom ou dénomination : Eurotunnel Holding

Ce dépôt a été enregistré le 05/10/2022 sous le numéro de dépôt 134545



20221345452021

DATE DEPOT : 05/10/2022

N° DE DEPOT : 134545

N° GESTION : 2016B29436

N° SIREN : 824607790

DENOMINATION : Eurotunnel Holding

ADRESSE : 3 rue la Boétie 75008 Paris

MILLESIME : 2021

EUROTUNNEL HOLDING

Société par actions simplifiée au capital de 508 620 865 euros

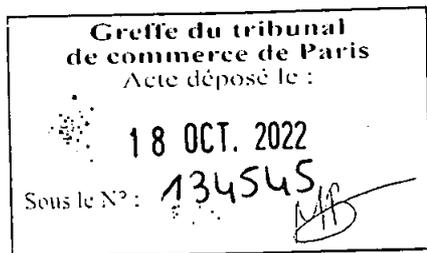
Siège social : 3 rue La Boétie – 75008 Paris

824 607 790 RCS Paris

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

21 JUN 2022

PROCES-VERBAL



CERTIFIÉ
CONFORME

-EXTRAIT-

L'an deux mil dix-vingt deux, le 21 juin, à 10 heures 30, l'associé unique d'Eurotunnel Holding, et le Président se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social.

Il a été dressé une feuille de présence.

Monsieur Yann Leriche préside la séance.

Madame Claire Piccolin est désignée en qualité de secrétaire de l'assemblée.

Le Président constate que les associés, propriétaires de l'intégralité des actions composant le capital social sont présents et que l'assemblée peut valablement délibérer.

[...]

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée générale l'ordre du jour, qui a été fixé comme suit :

- Rapport de gestion ;
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels ;
- Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Pouvoir.

Le Président présente les comptes et le rapport de gestion.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

Première Décision :

L'associé unique après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée

Deuxième Décision :

L'associé unique après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux comptes :

- Constate que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'approuvés dans le cadre de la première décision, font apparaître un bénéfice de 1 615 677 euros ;

L'associé unique décide d'affecter le résultat net comptable positif de 1 615 677 euros, à concurrence de 80 784 euros en réserve légale et 1 534 893 euros, en report à nouveau, soit un report à nouveau porté à total positif de 76 899 450 euros.

Sur les trois derniers exercices, Eurotunnel Holding a procédé le 22 mai 2019, à la distribution d'un dividende de 66 120 712,45 euros et le 18 décembre 2019 à la distribution d'un acompte sur dividendes de 76 293 129,75 euros, soit 0,15€ par action du capital de la Société.

Cette résolution est adoptée

Troisième Décision :

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour faire tous dépôts et formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

Yann Leriche

Président

Claire Piccolin

Secrétaire



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

mazars

Mazars
Tour Exaltis
61 rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense

Eurotunnel Holding S.A.S.

***Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels***

Exercice clos le 31 décembre 2021
Eurotunnel Holding S.A.S.
3 rue La Boétie - 75008 Paris



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

mazars

Mazars
Tour Exaltis
61 rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense

Eurotunnel Holding S.A.S.

Siège social : 3 rue La Boétie - 75008 Paris
Capital social : € 508 620 865

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'attention de l'Assemblée Générale de la société Eurotunnel Holding S.A.S.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Eurotunnel Holding S.A.S. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les titres de participation sont comptabilisés au coût d'acquisition. Une dépréciation est constatée si cette valeur est supérieure à leur valeur d'utilité.

Les titres de participation dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2021 s'établit à 1 403 330 433 euros, sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.2.i. de l'annexe.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs d'utilité et nous nous sommes assurés que la note 3 de l'annexe fournit une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'Assemblée Générale.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 17 juin 2022
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Philippe Cherqui
Associé

Courbevoie, le 17 juin 2022
Mazars



Francisco Sanchez
Associé

EUROTUNNEL HOLDING SAS
COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE
31 DECEMBRE 2021

Sommaire

Bilan	2
Compte de résultat	3
Annexe	4
1 Affiliation, activité et événements importants	4
2 Principes de préparation, principales règles et méthodes comptables	5
3 Immobilisations financières	6
4 Créances clients, groupe et associés	7
5 Tableau de variation des capitaux propres	7
6 Provision pour risques et charges	8
7 Emprunts et dettes assimilées	8
8 Charges à payer et produits à recevoir	8
9 Etat des échéances des créances et des dettes	9
10 Production vendue de services	9
11 Autres achats et charges externes	9
12 Résultat financier	10
13 Situation fiscale	10
14 Parties liées	11
15 Effectif et dirigeants sociaux	12
16 Engagements	12
17 Événements postérieurs à la clôture de l'exercice	15
18 Honoraires commissaires aux comptes	15

X. Leriche

Bilan

En euros	Annexe	31 décembre 2021		31 décembre 2020	
		Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
ACTIF					
Actif immobilisé					
<i>Immobilisations incorporelles</i>					
		—	—	—	—
<i>Immobilisations corporelles</i>					
		—	—	—	—
<i>Immobilisations financières</i>					
Participations		1 403 330 433	—	1 403 330 433	1 403 330 433
Prêts		1 590 214 319	—	1 590 214 319	1 604 833 971
Autres		21 256 773	—	21 256 773	10 876 435
Total actif immobilisé	3	3 014 801 525	—	3 014 801 525	3 019 040 839
Actif circulant					
<i>Avances et acomptes</i>					
		—	—	—	274 766
<i>Créances</i>					
Créances clients et comptes rattachés	4 - 14	28 313 192	—	28 313 192	3 196 035
Créances sur l'état et autres collectivités publiques		3 040 137	—	3 040 137	3 389 512
Groupe et associés		—	—	—	—
Autres créances	4	115 986	—	115 986	100
Disponibilités		2 109 384	—	2 109 384	23 191 680
Total actif circulant		33 578 699	—	33 578 699	30 052 093
Ecart de conversion actif		6 664 698	—	6 664 698	9 216 233
Total de l'actif		3 055 044 922	—	3 055 044 922	3 058 309 165
PASSIF					
Capitaux propres					
Capital social				508 620 865	508 620 865
Prime d'émission				894 718 173	894 718 173
Réserve légale				8 314 225	8 314 225
Report à nouveau				75 364 557	83 292 530
Résultat de l'exercice				1 615 677	(7 927 973)
Total capitaux propres	5			1 488 633 497	1 487 017 820
Provisions pour risques & charges	6			6 664 698	9 216 233
Dettes					
Emprunts et dettes associées	7 - 14			1 490 565 699	1 529 892 816
Groupe et associés	14			42 216 008	1 911 667
Fournisseurs et comptes rattachés	14			16 587 961	20 739 256
Dettes fiscales et sociales				3 472 590	687 090
Autres dettes				—	—
Total dettes *				1 552 842 258	1 553 230 829
Ecart de conversion passif				6 904 469	8 844 283
Total du passif				3 055 044 922	3 058 309 165

* Part à plus d'un an au 31 décembre 2021 : 1 466 millions d'euros (1 518 millions d'euros au 31 décembre 2020)

L'annexe fait partie intégrante des comptes annuels.



Compte de résultat

En euros	Réf. à l'annexe	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Produits d'exploitation			
Production vendue de services	10	46 518 205	33 459 291
Transferts de charges		—	—
Autres produits		15 295	45 161
Total produits d'exploitation		46 533 500	33 504 452
Charges d'exploitation			
Achats de marchandises et autres approvisionnements		—	—
Autres achats et charges externes	11	45 726 553	34 377 565
Impôts et taxes		9 449	81 904
Salaires et traitements		—	—
Charges sociales		—	—
Dotations aux amortissements		—	—
Autres charges		35 791	24 906
Total charges d'exploitation		45 771 793	34 484 375
Résultat d'exploitation		761 707	(979 923)
Produits financiers			
Produits des participations		—	—
Intérêts et produits assimilés		10 152 819	10 876 435
Reprise sur provisions	6	9 216 233	3 521 625
Gains de change		5 356	2 651
Total produits financiers		19 374 408	14 400 711
Charges financières			
Dotations aux amortissements et provisions	6	6 664 698	9 216 233
Intérêts et charges assimilées	14	11 885 355	12 126 444
Pertes de change		1 201	6 019
Total charges financières		18 551 254	21 348 696
Résultat financier	12	823 154	(6 947 985)
Produits exceptionnels			
Sur opérations de gestion		30 816	—
Sur opérations en capital		—	—
Total des produits exceptionnels		30 816	0
Charges exceptionnelles			
Sur opérations de gestion		—	—
Sur opérations en capital		—	—
Total des charges exceptionnelles		0	0
Résultat exceptionnel		30 816	0
Impôt	13	—	65
Résultat de l'exercice		1 615 677	(7 927 973)

L'annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

Annexe

1 Affiliation, activité et événements importants

Eurotunnel Holding SAS (ETH) est une Société par Actions Simplifiée (SAS) immatriculée en France le 21 décembre 2016. Elle est filiale à 100 % de Getlink SE depuis avril 2018, Euro-Transmanche Holding SAS ayant cédé les actions qu'elle détenait dans la société ETH SAS à Getlink SE partiellement le 14 décembre 2017 et totalement le 13 avril 2018.

Getlink SE, société consolidante, dont le siège social est situé au 3 rue La Boétie 75008 Paris, est la société holding du Groupe Getlink détenant directement CIFFCO SAS, Euro-Immo GET SAS, Europorte SAS, Kinesis SAS (Anciennement JV-G-ING SAS), Getelec Ltd et Eurotunnel Holding SAS. Cette dernière est devenue au cours de l'exercice 2018, la société mère du sous périmètre « Concession Eurotunnel » au quel appartiennent directement les deux concessionnaires FM et CTG. Les comptes d'Eurotunnel Holding SAS sont consolidés par intégration globale dans les comptes consolidés de Getlink SE.

Eurotunnel holding SAS a pour objet social la détention, la gestion de toutes participations et tous intérêts dans toutes sociétés, entreprises et groupement de droit français et étranger ; et plus généralement, toutes opérations de quelques natures qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles ou commerciales se rattachant à l'objet sus-indiqué.

Evénements importants

1.1 Pandémie Covid-19

Les mesures de confinement de la population et de restriction de circulation des personnes mises en place en 2020 par les gouvernements français et britannique dans le cadre de la pandémie Covid-19 ont été prolongées sur l'année 2021.

La crise sanitaire et les dispositions prises par les gouvernements ont lourdement impacté le trafic et l'organisation interne du Groupe, et plus particulièrement les activités d'Eurotunnel, qui ont continué à subir tout au long de 2021 une très forte baisse de trafic, notamment des Navettes Passagers et du nombre de passagers Eurostar.

Face à cette situation, les différentes mesures lancées en 2020, visant à permettre la circulation des biens, tout en assurant la sécurité sanitaire de ses clients et de son personnel ont été maintenues.

Il a également poursuivi les actions visant à préserver ses capacités de trésorerie en maintenant en place des dispositifs d'activité partielle pour une partie de son personnel en France et au Royaume-Uni. Le gouvernement britannique a mis fin au dispositif d'aides au titre de l'activité partielle au Royaume-Uni à compter du 30 septembre 2021. Le Groupe a également poursuivi son plan d'économies visant à limiter au strict nécessaire ses dépenses, et à reporter une partie importante de ses dépenses d'investissement prévues sur 2021, tout en veillant à maintenir les dépenses nécessaires à la sécurité et à la continuité d'exploitation. Certaines de ces mesures restent en place à la date de clôture.

Malgré cet environnement défavorable, les différentes mesures prises par le Groupe au cours de 2021 lui ont permis de respecter au 31 décembre 2021 les covenants liés à l'Emprunt à Long Terme d'Eurotunnel, et de conforter sa position de liquidité.

En octobre 2021, dans le contexte de la crise sanitaire et comme mesure de précaution, le Groupe a prolongé l'accord de waiver au titre de son principal covenant financier qui avait été mis en place en 2020. Par conséquent, le waiver s'appliquera pour les tests au 30 juin 2022 et au 31 décembre 2022, à moins que le Groupe décide qu'il n'est pas nécessaire au plus tard cinq semaines avant l'une de ces deux dates. Le Groupe n'a in fine pas eu recours au waiver au 30 juin 2021 et au 31 décembre 2021. Le waiver est soumis à certaines conditions dont la détention d'un solde minimum de trésorerie d'environ 200 millions d'euros au niveau du sous-groupe Eurotunnel aux dates concernées. Au 31 décembre 2021, la trésorerie détenue par le sous-groupe Eurotunnel Holding totalisait 429 millions d'euros.

1.2 Brexit : sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne

Suite à la décision du référendum du 23 juin 2016 et du déclenchement de l'article 50 par le gouvernement britannique à fin mars 2017, la période de transition de la sortie officielle du Royaume-Uni de l'Union européenne a pris fin au 31 décembre 2020. Les nouvelles procédures de gestion des contrôles de véhicules et des marchandises à l'entrée de l'Union européenne ont été appliqués à partir du 1^{er} janvier 2021 sur le terminal de Coquelles, et le trafic des Navettes Camions a été impacté tout au long de 2021, et notamment sur les premiers mois de l'année, par l'adaptation de ses clients à ces nouvelles règles administratives de franchissement de la frontière.

Au cours de 2021, le gouvernement britannique a reporté l'application des nouvelles dispositions relatives aux contrôles frontaliers à l'entrée au Royaume-Uni. Ces contrôles sont maintenant partiellement en place à la frontière depuis le 1^{er} janvier 2022.

Les conséquences pour le sous groupe de la pandémie Covid-19 et du Brexit sur l'année 2022 dépendront de l'évolution de l'épisode viral au cours des prochains mois et des décisions et actions des autorités françaises et britanniques, ainsi que de leur impact sur l'économie en général et sur le transport transmanche en particulier.

1.3 Mesures sociales

Dans le cadre de son plan d'action face au double impact de la crise Covid-19 et du Brexit sur l'activité Eurotunnel, et dans un objectif de mieux adapter son organisation à la nouvelle réalité économique, le Groupe a lancé en octobre 2021, un programme de départs volontaires concernant l'ensemble des salariés du segment Eurotunnel.

Ce plan, qui vise une réduction de l'effectif d'Eurotunnel d'entre 200 et 250 personnes, a été annoncé à l'ensemble du personnel le 19 octobre 2021 et en externe le 21 octobre 2021.

Le programme de départs volontaires portant sur l'effectif britannique d'Eurotunnel a été lancé en novembre 2021 et les premiers départs ont eu lieu avant la fin de l'année 2021. En France, un accord de Rupture conventionnelle collective (RCC) a été conclu avec les organisations syndicales. Le Groupe prévoit que l'essentiel du programme de départs volontaires sera engagé sur l'année 2022.

Au 31 décembre 2021, une provision de 29 millions d'euros au titre des coûts liés à la mise en œuvre de ce programme de départs volontaires ouvert au personnel d'ESGIE et d'ESL a été comptabilisée dans les états financiers des concessionnaires français et britannique du Tunnel sous la Manche.

1.4 Accord transactionnel avec l'État français

Le 17 mars 2021, le Groupe a conclu avec l'État français un protocole d'accord transactionnel suite à une demande indemnitaire portant d'une part sur la prise en charge par l'État d'une partie des dépenses supportées par le Groupe dans le cadre des investissements demandés par l'État pour la réalisation des ouvrages et aménagements destinés à permettre les nouveaux contrôles frontaliers douaniers, sanitaires et phytosanitaires rendus obligatoires par la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, et d'autre part sur une compensation financière à la suite du mouvement social des douaniers en mars 2019. Conformément aux termes de cet accord, l'État a versé une indemnité transactionnelle de 22 millions d'euros en 2021. Au 31 décembre 2021, cette indemnité est comptabilisée dans les comptes des concessionnaires FM et CTG pour un montant de 18 millions d'euros au titre des investissements liés au Brexit et pour un montant de 4 millions d'euros en autres produits au titre de l'indemnisation des perturbations causées par le mouvement social des douaniers.

1.5 Duty Free

Dans le cadre des nouveaux dispositifs réglementaires en place à la suite du Brexit, le Groupe a lancé, en avril 2021, une activité de ventes duty free sur son terminal de Folkestone.

Le 10 juin 2021, le gouvernement français a annoncé la décision d'autoriser le rétablissement du duty free sur le terminal français d'Eurotunnel à Coquelles. Cette activité a débuté le 22 novembre 2021 après la finalisation des démarches administratives nécessaires.

2 Principes de préparation, principales règles et méthodes comptables

2.1 Principes de préparation

Déclaration de conformité

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France (Règlement ANC n°2014-03 modifié). Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués selon la méthode des coûts historiques et les comptes sont arrêtés dans la perspective de la continuité d'exploitation.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers annuels nécessite de retenir des estimations et des hypothèses qui influencent la valeur des actifs et des passifs du bilan, ainsi que le montant des produits et charges de l'exercice. Le Conseil d'administration de l'entité consolidante Getlink SE revoit périodiquement les valorisations et les estimations sur la base de l'expérience et de tout autre élément pertinent utile pour la détermination d'une évaluation raisonnable et appropriée des actifs et passifs présentés au bilan.

Par conséquent, les estimations sous-jacentes à la préparation des états financiers au 31 décembre 2021 ont été établies dans le contexte des incertitudes liées à l'évolution de l'épisode viral au cours des prochains mois et des décisions et actions des autorités françaises et britanniques, ainsi que de leur impact sur l'économie en général et sur le transport transmanche en particulier. En fonction de l'évolution de ces hypothèses, les réalisations pourraient s'avérer différentes des estimations actuelles.

L'utilisation d'estimations concerne principalement l'évaluation des titres de participation et des créances et prêts rattachés (voir note 3).

Les principales méthodes comptables adoptées par la société sont décrites ci-après.

2.2 Principales règles et méthodes comptables

i. Evaluation des titres de participation

Eurotunnel Holding SAS apprécie la valeur d'utilité des titres de participation en fonction de plusieurs critères, tels que

l'actif net comptable, l'actualisation des flux financiers ou des évaluations externes. Une dépréciation des éventuels prêts intra-groupe ou une provision pour risques peut être constituée, le cas échéant, lorsque les capitaux propres de la filiale sont négatifs.

ii. Conversion des créances et dettes libellées en devises étrangères

Les créances et les dettes libellées en devises sont comptabilisées sur la base des cours de change à la date de la transaction. Elles sont ensuite réévaluées au taux en vigueur à la date de la clôture.

Les différences de change latentes résultant de cette réévaluation sont constatées en écart de conversion. Une provision pour risques et charges est comptabilisée si la conversion fait apparaître des pertes latentes.

iii. Convention d'intégration fiscale

La convention d'intégration fiscale prévoit que les charges d'impôts sont comptabilisées dans les comptes des sociétés intégrées, comme en l'absence d'intégration, et que les économies d'impôt réalisées par le Groupe sont comptabilisées chez la société mère et considérées comme un résultat immédiat de l'exercice. La société tête de groupe est Getlink SE.

3 Immobilisations financières

Au 31 décembre 2021, les titres de participation s'analysent comme suit :

En euros (sauf indications contraires)	France Manche SA	Channel Tunnel Group Limited	Eurotunnel Services GIE	Eurotunnel Finance Limited
Chiffre d'affaires hors taxe du dernier exercice écoulé	322 865 563	£276 159 102	133 595 081	-
Capital	95 856 763	£95 856 763	1 500	£1 000
Capitaux propres autres que le capital	19 452 674	£75 496 530	-	-
Résultats	(117 022 740)	£(79 281 757)	-	-
Total des capitaux propres	(1 713 303)	£92 071 536	1 500	£1 000
Quote-part du capital détenu (en %)	100	100	39	79
Valeur comptable des titres détenus :				
Brute :	239 450 179	1 163 878 759	585	910
Nette :	239 450 179	1 163 878 759	585	910
Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	1 347 006 689	243 207 630	-	-
Cautions et avals donnés par la société	*	*	*	*
Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice	-	-	-	-

* Ces informations sont mentionnées en note 14 ci-dessous.

Autres actifs financiers

i. Emprunt Obligataire Amendé

L'EOA correspond aux anciennes dettes obligataires rachetées par EGP à la suite de la restructuration financière de 2007 grâce à l'émission des ORA. Dans le cadre de la réorganisation juridique interne du Groupe, cette créance a été cédée par Getlink SE à Eurotunnel Holding SAS le 13 avril 2018 sur la base d'une valorisation d'expert.

L'EOA, d'une valeur nominale au 31 décembre 2021 de 1 361 millions d'euros et de 242 millions de livres, est comptabilisé dans les comptes d'Eurotunnel Holding SAS en tenant en compte de la décote constatée lors de son achat soit 13,6 millions d'euros et 37,3 millions de livres. Aucun remboursement n'est intervenu au cours de l'exercice 2021.

L'EOA porte intérêt au taux EONIA + 1 % pour la créance détenue sur France Manche SA et au taux LIBOR + 1 % pour la créance détenue sur Channel Tunnel Group Limited. L'EOA est subordonné aux remboursements des dettes financières externes du Groupe supportées au niveau de France Manche SA et Channel Tunnel Group Limited et dont l'extinction contractuelle est prévue en 2050.

ii. « NRS Redemption Premium Debt »

Les « NRS Redemption Premium Debts » correspondent à la prime de 40 % payée par EGP lors du remboursement anticipé des ORA 1 en espèces en 2008, et étaient dus par France Manche SA et Channel Tunnel Group Limited à EGP conformément aux termes de l'EOA. Dans le cadre de la réorganisation juridique interne au Groupe, cette créance avait été cédée par Getlink SE à Eurotunnel Holding SAS le 13 avril 2018 pour un montant de 66,2 millions d'euros et 63,4 millions de livres puis remboursée au cours de l'exercice 2019 à l'exception d'une créance de 7 millions d'euros vis-à-vis de FM. Cette dernière créance a été totalement remboursée au 30 juin 2021.

Les « NRS Redemption Premium Debts » portait intérêts au taux EONIA + 1 % pour la créance détenue sur France Manche SA.

iii. « NRS Commission Loan »

« NRS Commission Loans » correspondaient à des montants dus par France Manche SA au titre de commissions versées par EGP dans le cadre de la restructuration financière de 2007. Dans le cadre de la réorganisation juridique interne du Groupe, cette créance a été cédée par Getlink SE à Eurotunnel Holding SAS le 13 avril 2018 pour un montant de 80,2 millions d'euros. En 2018, cette créance avait été partiellement remboursée par FM à la société Eurotunnel Holding SAS pour un montant de 56,7 millions d'euros. Le solde de cette créance pour un montant de 23,5 millions d'euros a été remboursé par FM le 30 juin 2021.

Le « NRS Commission Loan » portait intérêts au taux EONIA + 1 %.

4 Créances clients, groupe et associés

Les créances auprès des entités du Groupe correspondent aux facturations de « management fees » ; ces dernières ont été revues à la clôture de l'exercice pour tenir comptes des coûts réels.

En milliers d'euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Créances clients et comptes rattachés		
Getlink SE	11 858	1 546
France Manche SA	8 975	899
Channel Tunnel Group Limited	7 479	750
CIFFCO SAS	1	1
Eurotunnel SE	116	—
Total	28 429	3 196

5 Tableau de variation des capitaux propres

En euros	Nombre*	Capital social	Primes d'émission	Réserve légale	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total	Dividende
Au 1 ^{er} janvier 2021	508 620 865	508 620 865	894 718 173	8 314 225	83 282 530	(7 927 973)	1 487 017 820	—
Affectation du résultat 2020 (Décision de l'AG du 15 juin 2021)	—	—	—	—	(7 927 973)	7 927 973	—	—
Résultat de l'exercice	—	—	—	—	—	1 615 677	1 615 677	—
Au 31 décembre 2021	508 620 865	508 620 865	894 718 173	8 314 225	75 364 557	1 615 677	1 488 633 497	—

Au 31 décembre 2021, le capital de la société Eurotunnel Holding SAS composé de 508 620 865 actions de valeur nominale 1 euro, est entièrement détenu par la société Getlink SE.

6 Provision pour risques et charges

En milliers d'euros	Au 1 ^{er} janvier 2021	Dotations	Reprises	Reprises non utilisées	Au 31 décembre 2021
Provision pour perte de change	9 216	6 665	9 216	—	6 665
Total	9 216	6 665	9 216	—	6 665

7 Emprunts et dettes assimilées

Ce poste « Emprunts et dettes assimilées » comprend la dette « Vendor Loan » d'Eurotunnel Holding SAS vis-à-vis de Getlink SE, au titre de la cession par cette dernière, le 13 avril 2018 dans le cadre de la réorganisation juridique du Groupe, de l'Emprunt Obligataire Amendé, le NRS Redemption Premium Debt et le NRS Commission loan tels que décrits en note 3 ci-dessus.

Le « Vendor Loan », d'une valeur nominale au 31 décembre 2021 de 1 238 millions d'euros et de 196 millions de livres, porte intérêt au taux EURIBOR + 0,65 % pour la dette libellée en euros et au taux SONIA + 1,46 % pour la dette libellée en livres.

En milliers d'euros	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Vendor Loan en Eur	—	—	1 233 039	1 233 039
Vendor Loan en GBP	—	—	233 392	233 392
Intérêts courus Vendor Loan	24 135	—	—	24 135
Total	24 135	—	1 466 431	1 490 566

La dette des sociétés FM et CTG fait partie intégrante du financement du sous-groupe d'Eurotunnel Holding SAS « Eurotunnel ». L'ensemble des informations relatives à l'Emprunt à long terme est décrit dans le Document de Référence de Getlink SE, en note G.1.2.

8 Charges à payer et produits à recevoir

En euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
<i>Charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan :</i>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	17 642	6 995
Dettes fiscales et sociales	257	44 886
Autres charges	—	—
Total	17 899	51 881
<i>Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan :</i>		
Clients et comptes rattachés	—	274 766
Créances fiscales et sociales	2 800	—
Total	2 800	274 766

9 Etat des échéances des créances et des dettes

En milliers d'euros	Note	< 1 an	> 1 an	
Créances				
Prêts « Emprunt Obligataire Amendé »	3	–	1 590 214	
Clients et comptes rattachées		28 313	–	
Etat et autres collectivités		3 040	–	
Autres créances		116	–	
Total des créances		31 469	1 590 214	
En milliers d'euros	Note	< 1 an	1 an < entre < 5 ans	> 5 ans
Emprunts et dettes financières	7	24 135	–	1 466 431
Groupe et associés		42 216	–	–
Fournisseurs et comptes rattachés		16 588	–	–
Etat et autres collectivités		3 473	–	–
Total des dettes		86 412	–	1 466 431

10 Production vendue de services

Ce poste comprend le produit des prestations de services facturées aux autres sociétés du sous-groupe « Eurotunnel ».

11 Autres achats et charges externes

Ce poste pour un montant de 46 millions d'euros, comprend les dépenses engagées dans le cadre de son activité de sous holding et les charges relatives aux activités de ses filiales, portant notamment sur l'exploitation du lien fixe Transmanche.

12 Résultat financier

En milliers d'euros	2021	2020
Produits des participations	—	—
Intérêts dus par Channel Tunnel Group Limited sur l'EOA*	3 014	3 254
Intérêts dus par France Manche SA sur l'EOA*	7 061	7 455
Intérêts par France Manche SA sur « NRS Commission Loan » et « NRS Redemption Premium Loan » *	78	167
Reprise provision risque écart de change latent	9 216	3 522
Gains de changes	5	3
Produits financiers	19 374	14 401
Intérêts et charges assimilées	134	—
Intérêts prêt « Vendor Loan »*	11 751	12 126
Dotation provision perte de change	6 665	9 216
Pertes de change	1	6
Charges financières	18 551	21 348
Résultat financier	823	(6 947)

* Ces montants sont régis par le « Master Intra-Group Agreement » (MIGDA), décrit au chapitre 8 du Document de Référence 2021 du Groupe.

Les pertes et gains de change sont relatifs aux dettes et créances intra-groupe.

13 Situation fiscale

La société Eurotunnel Holding SAS a donné son accord pour l'intégration fiscale au titre de son exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2017, au groupe fiscal dont la société tête de groupe est Getlink SE.

La convention d'intégration fiscale prévoit que les charges d'impôts soient comptabilisées dans les comptes des sociétés intégrées, comme en l'absence d'intégration, et que les économies d'impôt réalisées par le Groupe soient comptabilisées chez la société mère et considérées comme un résultat immédiat de l'exercice.

i. Impôts comptabilisés au compte de résultat :

En milliers d'euros	31 décembre 2021 avant impôt	Impôt théorique	31 décembre 2020 avant impôt	Impôt théorique
Résultat fiscal courant	(966)	(256)	(2 527)	(768)
Résultat fiscal exceptionnel	30	8	—	—
Imputation des déficits antérieurs	—	—	—	—
Effet de l'intégration fiscale	936	248	2 527	768
Total de l'impôt sur les bénéfices	—	—	—	—

ii. Allègements et accroissements de la dette future d'impôts :

En milliers d'euros	2021		2020	
	Base	Impôts	Base	Impôts
Total accroissement de la dette future d'impôts	—	—	—	—
Provision pour perte de change	6 665	1 666	9 216	2 640
Total allègements de la dette future d'impôts	6 665	1 666	9 216	2 640
Situation fiscale différée nette	(6 665)	(1 666)	(9 216)	(2 640)

Information présentée comme si la société était imposée séparément et sur la base d'un taux d'impôt, applicable aux opérations imposables en vigueur.

Le résultat fiscal d'Eurotunnel Holding SAS, hors intégration, est une perte fiscale de 935 858 euros au 31 décembre 2021 (31 décembre 2020 : Perte fiscale de 2 526 986 euros).

14 Parties liées

Les principales transactions réalisées avec les parties liées (les autres sociétés du Groupe), ainsi que les créances et les dettes vis-à-vis de ces dernières sont les suivantes :

Bilan

En milliers d'euros	Note	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Créances			
Créances clients et comptes rattachées	4	28 429	3 196
Créances groupes et associés		—	—
Dettes et fournisseurs			
Getlink SE		5 717	19 297
Eurotunnel Services GIE		4 182	867
France Manche SA		5 479	173
Channel Tunnel Group Limited		1 079	103
Eurotunnel Services Limited		113	270
Eurotunnel SE		—	21
Fournisseurs et comptes rattachées		16 570	20 731
Getlink SE		1 532 782	1 531 804
Dettes financières, groupes et associés	7	1 532 782	1 531 804

Compte de résultat

En milliers d'euros	Note	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Ventes			
Getlink SE		24 054	15 461
France Manche SA		11 227	8 994
Channel Tunnel Group Limited		11 227	8 994
CIFFCO SAS		10	10
Total	10	46 518	33 459
Achats			
France Manche SA		6 150	1 729
Getlink SE		22 407	19 068
Eurotunnel Services GIE		11 433	8 670
Channel Tunnel Group Limited		2 260	1 258
Eurotunnel Services Limited		3 207	3 296
Eurotunnel SE		121	258
Total	11	45 578	34 279
Produits financiers			
France Manche SA		7 139	7 622
Channel Tunnel Group Limited		3 014	3 254
Total	12	10 153	10 876
Charges financières			
Getlink SE		11 861	12 126
Total	12	11 861	12 126
Impôt			
Getlink SE		—	—
Total	13	—	—

15 Effectif et dirigeants sociaux

Eurotunnel Holding SAS n'a pas eu de salarié au cours de l'exercice 2021.

Les dirigeants sociaux ont été rémunérés par différentes entités du groupe et leurs rémunérations sont indiquées dans le Documents de Référence 2021 de Getlink SE.

16 Engagements

Eurotunnel Holding SAS, France Manche SA, Channel Tunnel Group Limited, Eurotunnel SE, Eurotunnel Finance Limited, ESGIE, ESL et EurotunnelPlus Limited garantissent solidairement les obligations de FM et CTG, au titre de l'emprunt à long terme.

Engagements et Interdictions au titre de l'Emprunt à Long Terme

L'Emprunt à Long Terme prévoit différents engagements et interdictions classiques pour un crédit de cette nature, à savoir des restrictions relatives :

- à la création ou au maintien de sûretés sur les actifs du sous-groupe d'Eurotunnel Holding SAS (« Eurotunnel »), étant précisé que Eurotunnel Holding SAS ayant remplacé Getlink SE en tant que parent au titre de l'Emprunt à Long Terme

le 13 avril 2018, les suretés initialement consenties par Getlink SE ont été levées et de nouvelles suretés, portant sur les mêmes actifs, ont été consenties par Eurotunnel Holding SAS le 13 avril 2018 ;

- à la cession des actifs de Eurotunnel et à l'acquisition par Eurotunnel de nouveaux actifs ;
- à l'octroi de prêts, de sûretés ou de garanties au profit de tierces parties ; et
- à la modification de certains contrats qui étaient des conditions préalables à l'Emprunt à Long Terme, dont la Convention d'Utilisation.

Covenants financiers

Eurotunnel doit, au titre de l'Emprunt à Long Terme, respecter deux ratios financiers.

Ratio de couverture de la dette senior

Eurotunnel est tenu d'assurer qu'à chaque date semestrielle de test postérieure au 31 décembre 2007, le ratio du flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles sur le coût total du service de la dette résultant de l'Emprunt à Long Terme n'est pas inférieur à 1,10, ledit ratio étant calculé par référence à la période des 12 mois précédant la date de test. Le non-respect de ce premier ratio est susceptible de constituer un cas de défaut (voir le paragraphe « Cas de défaut et exigibilité anticipée » ci-dessous).

Dans le contexte de la crise sanitaire et par mesure de précaution, le Groupe a conclu avec ses créanciers, le 17 octobre 2020, un accord de « *waiver* » sur ce covenant qui s'appliquera pour les trois dates tests entre décembre 2020 et décembre 2021 inclus, à moins que le Groupe ne décide qu'un tel *waiver* n'est pas nécessaire au plus tard deux mois avant une des dates en question. Le *waiver* est soumis à certaines conditions dont la détention d'un solde minimum de trésorerie d'environ 200 millions d'euros au niveau du sous-groupe Eurotunnel aux dates concernées.

En octobre 2021, dans le contexte de la crise sanitaire et comme mesure de précaution, le Groupe a prolongé l'accord de *waiver* qui avait été mis en place en 2020 au titre de son principal covenant financier. Par conséquent, le *waiver* s'appliquera pour les tests au 30 juin 2022 et au 31 décembre 2022, à moins que le Groupe décide qu'il n'est pas nécessaire au plus tard cinq semaines avant l'une de ces deux dates. Le Groupe n'a *in fine* pas eu recours au *waiver* au 30 juin 2021 et au 31 décembre 2021. Le *waiver* est soumis à certaines conditions dont la détention d'un solde minimum de trésorerie d'environ 200 millions d'euros au niveau du sous-groupe Eurotunnel aux dates concernées. Au 31 décembre 2021, la trésorerie détenue par le sous-groupe Eurotunnel totalisait 429 millions d'euros.

Ratio de couverture synthétique

Le deuxième ratio est le minimum, par référence à la période des 12 mois précédant la date de test, entre :

- le ratio du flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles sur le coût total du service de la dette résultant de l'Emprunt à Long Terme intégrant la marge additionnelle appliquée sur la tranche C depuis 2012, et
- le ratio du flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles sur le coût total du service de la dette résultant de l'Emprunt à Long Terme en tenant compte d'un amortissement théorique de l'Emprunt à Long Terme,

Eurotunnel est tenu d'assurer à chaque date semestrielle de test postérieure au 31 décembre 2007, que ce ratio n'est pas inférieur à 1,25. Le non-respect de ce ratio à une date de test semestrielle ne constituerait pas un cas de défaut mais entraînerait des restrictions sur l'utilisation de la trésorerie excédentaire disponible d'Eurotunnel à la date du prochain paiement d'intérêts au titre de l'Emprunt à Long Terme, et ceci jusqu'à ce que cet engagement financier soit de nouveau respecté. Ces restrictions concernent notamment la capacité d'Eurotunnel à distribuer des dividendes et à financer certaines activités de développement. Le non-respect de cet engagement financier à trois dates de test semestrielles consécutives entraîne le déclenchement de la clause de remboursement anticipé obligatoire aux termes de laquelle la trésorerie excédentaire disponible d'Eurotunnel doit servir au remboursement anticipé de l'Emprunt à Long Terme jusqu'à ce que le ratio soit à nouveau respecté.

Remboursement anticipé de l'Emprunt à Long Terme

Selon la clause 7.2 des accords de crédits, le remboursement anticipé de l'Emprunt à Long Terme est prévu selon certaines modalités pour des montants minimums de 5 millions de livres ou 7,5 millions d'euros, sans pénalités et moyennant le paiement des primes de remboursement anticipé à des conditions de marché.

A ce titre, FM et CTG ont consenti les garanties et suretés attachées à l'Emprunt à Long Terme suivantes :

Garanties :

Au titre de l'Accord Inter-crédanciers, les principales sociétés d'Eurotunnel garantissent solidairement les obligations de FM et CTG, en leur qualité d'emprunteur de l'Emprunt à Long Terme à l'égard des prêteurs initiaux, des arrangeurs, des Agents et des contreparties de couverture de l'Emprunt à Long Terme.

Sûretés de droit français consenties par Eurotunnel :

- Cessions de créances professionnelles à titre de garanties au titre desquelles (i) FM cède ses créances au titre du Contrat de Concession et de la Convention d'Utilisation ainsi que ses créances commerciales à l'encontre des transporteurs fret et des autocaristes, les créances résultant des polices d'assurance et les créances détenues à l'encontre des sociétés françaises d'Eurotunnel, (ii) CTG cède les mêmes catégories de créances que FM à l'exception

des créances commerciales à l'encontre des transporteurs fret et des autocaristes et (iii) les autres sociétés membres d' Eurotunnel ayant la qualité de garant cèdent les créances résultant des polices d'assurance et les créances intra-groupe détenues à l'encontre des sociétés françaises d' Eurotunnel ;

- Hypothèques non enregistrées portant sur les principaux actifs immobiliers appartenant à FM et non affectés de projets de développement à court ou moyen terme ;
- Gage sans dépossession du matériel roulant appartenant à FM ;
- Nantissement de l'intégralité des comptes bancaires et des comptes d'investissement ouverts en France au nom des emprunteurs et garants de l'Emprunt à Long Terme ;
- Nantissement des actions ou parts des sociétés membres d' Eurotunnel détenues par les emprunteurs et garants de l'Emprunt à Long Terme ;
- Nantissement des principales marques d' Eurotunnel ;
- Nantissement des créances détenues par FM au titre de certains terrains de la « ZAC 1 » faisant l'objet de baux à construction ;
- Nantissement des créances détenues par Eurotunnel à l'encontre de FM au titre d'un contrat intitulé « Bonds Facility Agreement » en date du 28 juin 2007 (tel qu'amendé le 29 août 2007) et conclu notamment entre Eurotunnel en qualité de prêteur et FM en qualité d'emprunteur ; et
- Nantissement de droits de GIE par Eurotunnel Holding SAS, FM, CTG et Eurotunnel SE.

Sûretés de droit anglais consenties par Eurotunnel :

Les principales sociétés d' Eurotunnel consentent chacune une sûreté grevant l'ensemble de leurs biens existants à la date de la conclusion de l'Emprunt à Long Terme et de leurs biens futurs ainsi que certains droits contractuels.

Sûretés portant sur les autres actifs d' Eurotunnel :

Toutes les actions des sociétés membres d' Eurotunnel qui ne sont pas grevées par les sûretés décrites ci-dessus sont nanties pour sûreté des obligations des emprunteurs au titre de l'Emprunt à Long Terme et des garants au titre de l'Accord Inter-créanciers.

Cas de défaut et exigibilité anticipée

L'Emprunt à Long Terme comporte différents cas de défaut dont la survenance, après écoulement d'un délai dans certains cas, permet aux prêteurs de prononcer l'exigibilité anticipée des Crédits à Long Terme, de réaliser les sûretés ou de demander la mise en œuvre de la faculté de substitution dans les conditions prévues dans le Contrat de Concession.

Ces cas de défaut couvrent notamment :

- Tout défaut de paiement au titre de l'Emprunt à Long Terme ;
- Un manquement à l'une des stipulations de l'Emprunt à Long Terme, de l'Accord Inter-créanciers ou des documents y afférents. Ces stipulations imposent notamment des limitations relatives à l'endettement, aux acquisitions, ventes et autres transferts, aux fusions, aux prêts, garanties et à l'octroi de nouvelles sûretés par les sociétés membres d' Eurotunnel et incluent en particulier :
 - L'engagement financier au titre du ratio de couverture de la dette senior (voir le paragraphe « Covenants financiers - Ratio de couverture de la dette senior » ci-dessus ; et
 - Certains engagements liés au traitement fiscal du Groupe et dont le non-respect est raisonnablement susceptible d'affecter substantiellement la situation financière de FM, CTG ou d' Eurotunnel ;
- Une déclaration ou affirmation faite ou réputée l'être par un emprunteur ou un garant au titre de l'Emprunt à Long Terme, ou tout autre document de financement y afférent ou tout autre document remis par ou pour le compte d'un emprunteur ou un garant au titre desdits documents de financement (qui contiennent des déclarations et des affirmations usuelles pour ce type de financement), qui s'avère avoir été erronée ou trompeuse au moment où elle a été faite ou réputée l'avoir été ;
- La survenance d'un défaut croisé au titre de tout autre endettement (supérieur à un certain montant) de l'une quelconque des sociétés membres d' Eurotunnel ;
- La cessation des paiements, l'insolvabilité ou l'ouverture d'une procédure collective relative à l'un quelconque des emprunteurs ou garants au titre de l'Emprunt à Long Terme ;
- L'illégalité ou l'invalidité de l'Emprunt à Long Terme, des sûretés y afférentes ou de la subordination créée au titre de l'Accord Inter-créanciers ;
- L'impossibilité définitive d'exploiter le Tunnel, la destruction du Tunnel ou la cessation d'une partie substantielle de ses activités par un emprunteur ou un garant ;

- Un garant cesse d'être une filiale à 100 % d'Eurotunnel Holding SAS ;
- Une action ou une omission de la France ou du Royaume-Uni de nature à rendre un emprunteur ou un garant au titre de l'Emprunt à Long Terme incapable de remplir ses obligations au titre de l'Emprunt à Long Terme et des documents y afférents ; et
- La survenance d'un litige (ou d'une procédure similaire) à l'encontre d'une société membre d'Eurotunnel ou de ses actifs, dont l'issue est raisonnablement susceptible d'être défavorable à cette société et d'affecter substantiellement la situation financière de FM, CTG ou d'Eurotunnel.

L'Emprunt à Long Terme comporte également d'autres cas de défaut usuels pour ce type de financement.

17 Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice

Néant

18 Honoraires commissaires aux comptes

En application du Décret n° 2008-1487 du 30 décembre 2008, l'information relative aux honoraires des commissaires aux comptes n'est pas communiquée dans cette annexe car elle est fournie dans l'annexe aux comptes consolidés de Getlink SE.